

DECISION MUNICIPALE

VCREC- N°35/2022

**OBJET : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE TERRITOIRE « P.A.C.T. »
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE
LOIRE POUR 2023**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L 1611-4 relatif au contrôle des organismes subventionnés,
- L 2122.22 et L 2122.23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°19/2020 du 27 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment les demandes de subventions,

VU le dispositif d'aide de la Région Centre-Val de Loire à destination des porteurs de projets P.A.C.T.,

VU le projet P.A.C.T. 2023, porté par la Ville et son partenaire associatif « Théâtre du Masque d'Or », réunissant les concerts de la saison musicale et le festival de la Fête de l'Europe à la charge intégrale de la Ville, ainsi que la pièce jouée par le « Théâtre du Masque d'Or » à l'issue de son accueil en résidence par la Ville,

Considérant que les critères d'éligibilité à la subvention régionale P.A.C.T. sont remplis,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, compétent en matière d'attribution de subventions aux associations, de délibérer sur les conditions d'attribution d'une subvention au Théâtre du Masque d'Or,

ARTICLE 1 : DECIDE de solliciter auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire l'attribution d'une subvention d'un montant aussi élevé que possible, au titre du P.A.C.T. 2023.

ARTICLE 2 : DECIDE de signer :

- la convention 2023 du P.A.C.T. avec la Région,
- ainsi que tout document utile à la demande de subvention

ARTICLE 3 : DIT que les recettes et dépenses en résultant sont imputées au Budget de la Ville.



DECISION MUNICIPALE

VCREC- N°35/2022
(suite)

ARTICLE 4 : AJOUTE que la présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations et décisions municipales
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

Fait à Amilly, le 25 novembre 2022
Le Maire,
Par délégation du Conseil Municipal



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation
Le fonctionnaire titulaire
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20221125-DEC0352022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2022

Publication : 29/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation